



ARRETE DU MAIRE

2020/06/31

Interdiction d'accès au City-stade et aire de jeux

Rue des Ecoles

Du 2 au 22 juin 2020

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 conférant au Maire des pouvoirs de police afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la crise du COVID 19 et la période de déconfinement du 2 au 22 juin 2020,

Considérant que le Ministère des Sports impose que du 2 au 22 juin 2020 la pratique sportive respecte strictement les consignes sanitaires en vigueur et notamment la distanciation physique et l'interdiction :

- des sports collectifs,
- des contacts entre les pratiquants.

Considérant que le city stade de Balan est aménagé pour accueillir uniquement des sports collectifs de contact,

Considérant que la commune de Balan ne peut pas garantir le nettoyage et la désinfection régulière (à chaque utilisation) de l'aire de jeux de la rue des Ecoles,

Considérant que l'aire de jeux de la rue des Ecoles ne respecte pas les préconisations en matière de règles de distanciation physique mais également d'hygiène face à la pandémie de COVID 19,

Considérant que, par conséquent, et afin de protéger les personnes, il convient d'interdire l'accès au city-stade et à l'aire de jeux de la rue des Ecoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au city-stade et à l'aire de jeux de la rue des Ecoles est interdit à du 2 au 22 juin 2020.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et des poursuites pénales pourront être engagées contre les contrevenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de l'installation sportive. Il sera également transmis aux clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions pour information.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi ; une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUCEL,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Balan, le 3 juin 2020

Patrick MÉANT,
Maire de BALAN

